

## GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS ET TEMPS PARTAGÉ

### UNE EXPÉRIENCE EN ESSONNE

Les groupements d'employeurs constituent une solution pratique pour les entreprises qui ont besoin de disposer en interne de certaines compétences sans aller jusqu'au temps plein.

Ce système, beaucoup plus utilisé en province qu'en Ile-de-France, se montre d'autant plus intéressant qu'il peut bénéficier d'une aide sous forme d'Arift Emploi.

Son principe consiste à réunir des entreprises qui ont des besoins de main-d'œuvre complémentaires, en temps partagé ou saisonniers.

Ses avantages pour l'entreprise résident en une implication plus forte des salariés vis-à-vis de l'entreprise, la disposition de personnel bénéficiant d'une expérience confirmée dans différentes entreprises, et la fidélisation des personnels saisonniers.

De plus, la gestion et l'administration du personnel sont assurées par le groupement (recrutement, contrat, paye, absences) et les coûts salariaux sont proportionnels à l'utilisation effective du personnel.

De son côté, le salarié accède à un emploi stable en CDI. Il ne relève que d'un seul employeur (le groupe-

ment) et travaille sur 2 ou 3 sites au maximum. La diversité des expériences lui apporte un véritable enrichissement professionnel.

Le texte de base qui régit les groupements d'employeurs est la loi du 25 juillet 1985 (art. L 127-1 à L 127-8 du Code du Travail).

En Essonne, les entreprises intéressées par le temps partagé disposent d'une structure d'accueil avec Innovemploi (1).

Ce groupement d'employeurs a été créé le 27 novembre 2000, sous forme d'association loi de 1901, à l'initiative de la section départementale du Centre des jeunes dirigeants d'entreprises. Il bénéficie de la participation de la CCI Essonne et de l'association Partenaires.

Opérationnel depuis le 1er mars 2001, Innovemploi compte aujourd'hui 21 entreprises adhérentes, 8 sala-

riés en CDI (dont 6 cadres) et 1 salarié en CDD.

L'association met en œuvre des actions de formations adaptées. Celles-ci permettent de répondre de manière efficace et immédiate aux besoins spécifiques des entreprises.

Innovemploi souligne que son action diffère de celle des sociétés de travail temporaire car elle concerne essentiellement des besoins significatifs, récurrents et complémentaires.

Innovemploi intervient dans l'aide à l'identification et à la formulation des besoins, la recherche des profils et la pré-sélection de candidats en vue du choix final. Mais, à la différence des conseils en recrutements, c'est Innovemploi qui signe le contrat de travail et qui en est juridiquement responsable.

Innovemploi met également en avant un certain nombre d'engagements : la construction d'emplois durables, la mise en œuvre d'une démarche de développement des compétences, la confidentialité et le devoir de réserve de la part des salariés, la pratique d'une politique sociale équitable et cohérente, le développement d'une politique qualité, une maîtrise rigoureuse des coûts, l'encouragement à l'implication des entreprises dans la vie de l'association. □

1) Contact : M. Dominique Vlamynck, directeur général d'Innovemploi (91). Tél. : 01.69.47.32.26, fax : 01.69.47.32.27, e-mail : innovemploi.dv@wanadoo.fr.